

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA BOISSIERE

Séance du 7 juillet 2016

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal

15

En exercice

15

Qui ont pris part à la délibération

8

Date de Convocation

30/06/2016

Date de l'affichage

01/07/2016

L'an deux mil seize et le sept juillet

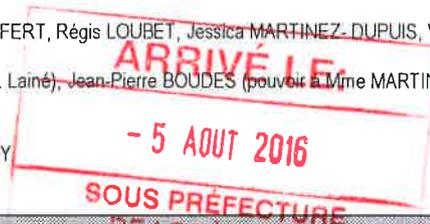
à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude CROS, Maire.

Présents : Aurélie COIGNARD, Sébastien LAINÉ, Baptiste LALFERT, Régis LOUBET, Jessica MARTINEZ-DUPUIS, Victor PEREIRA, Roger PERRET

Excusés ayant donné pouvoir : Rodolphe AUGÉ (pouvoir à M. Lainé), Jean-Pierre BOUDES (pouvoir à Mme MARTINEZ-DUPUIS), Daniel PRUNIER (pouvoir à M. Loubet)

Excusée : Carine CHEYNET

Absents : Sabine CHAUSSAT, Julie LABRY, Sylvain SECONDY
Mme COIGNARD a été nommée secrétaire.



Objet de la délibération : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2015 RELATIVE A LA PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT MISE EN FORME DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE - COMPLEMENTS SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE CETTE PROCEDURE - ARTICLES L153-11 DU CODE DE L'URBANISME ET L103-3 ET SUIVANTS DU MEME CODE

M. le Maire rappelle qu'actuellement le territoire de la Commune est couvert par le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2001.

Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014.

M. le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015, le conseil municipal :

- a prescrit la mise en révision du POS pour le transformer en PLU ;
- a défini les objectifs poursuivis par cette mise en révision ;
- a défini les modalités de la concertation.

Pour mémoire, le conseil municipal avait alors défini les objectifs poursuivis comme suit :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme local avec les objectifs fixés par les lois SRU, UH, Molle, ENE et ALUR ;
- L'adapter aux exigences actuelles de l'aménagement de la Commune et à l'évolution des besoins de la population ;
- Accompagner le développement urbain avec les nouveaux équipements nécessaires ;
- Préserver et valoriser l'environnement, les paysages, le patrimoine, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie de qualité.

Après avoir commencé à réaliser le diagnostic territorial dans le cadre de la procédure de révision du POS valant mise en forme de PLU, la Commune a pu affiner ses besoins dans le cadre du projet de PLU en cours et souhaite compléter les objectifs poursuivis.

La présente délibération a pour objet :

- de prendre acte de ces modifications, adaptations et précisions et de les soumettre à l'approbation du conseil municipal et à la procédure de concertation préalable actuellement en cours ;
- de relancer la phase actuelle de concertation.

En ce qui concerne les objectifs poursuivis :

Les objectifs définis dans la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 sont confirmés et complétés par les objectifs suivants :

- Recentrer l'urbanisation sur le village ;
- Limiter l'étalement urbain dans les mas ;
- Constituer des réserves foncières afin notamment de répondre aux besoins en termes de places de stationnement (mas d'Agrès) ;
- Créer éventuellement une zone artisanale ou commerciale afin de regrouper de petits commerces de proximité, des artisans et des professions libérales (village) ;
- Intégrer la suppression des COS et fixer des règles strictes de gabarit (hauteur, emprise, reculs...) permettant de protéger la qualité architecturale et paysagère de la Commune et éviter une trop forte densification hors du centre village ;
- Rectifier et toiler la réglementation applicable à certaines zones ;
- Supprimer certains emplacements réservés prévus dans le POS étant donné que certains projets liés à ces emplacements réservés ne seront pas réalisés et en créer de nouveaux.

Pour le reste, il est rappelé que la Commune devra :

- Adapter le POS à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » notamment en :
 - procédant à une évaluation environnementale ;
 - en adaptant le contenu obligatoire du PLU ;
 - en intégrant des objectifs environnementaux prévus par l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et notamment des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Adapter le POS à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » notamment en :
 - adaptant le PADD qui doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
 - adaptant le rapport de présentation lequel doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ;
 - adaptant le règlement du fait de la suppression du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles ;
 - adaptant le rapport de présentation en ce que ce dernier doit exposer les dispositions qui favorisent la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation telles qu'elles ont été fixées dans la délibération du 2 avril 2015 restent inchangées.

Le dossier de concertation sera complété par la présente délibération accompagnée d'une note explicative rédigée par le cabinet urbaniste chargée de la révision du POS pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-11, L 102-3 et suivants ;
Vu l'article L 2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE) issue du « Grenelle II » ;
Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » ;
Vu le POS approuvé de la Commune de La Boissière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 2 avril 2015 prescrivant la révision du POS valant mise en forme de PLU ;
Considérant que la Commune a souhaité compléter les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente procédure ;

DECIDE :

- de compléter les objectifs poursuivis par la révision du POS tels que définis par la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 et d'approuver les objectifs ci-dessus exposés.
- de confirmer les autres mentions de la délibération du conseil municipal du 2 avril 2015 et de relancer la concertation.

DIT QUE la présente délibération sera,

- Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, notifiée en lettre recommandée avec accusé de réception par Monsieur le Maire à :

- M. le Préfet
- M. le Président du conseil régional
- M. le Président du conseil départemental de l'Hérault
- M. le Président du Sydel Pays Cœur de l'Hérault, autorité en charge du SCOT
- M. le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en sa qualité d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture.

- Transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
- Affichée un mois en mairie (avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire).
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier de concertation peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification
Le **26 JUIL. 2016**

DEL16036

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude CROS

